

# REGISTRE DES DELIBERATIONS

## du Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Registre n° 183

SEANCE du 15 mai 2006

Date de dépôt de la délibération par l'autorité préfectorale :

### OBJET DE LA DELIBERATION

#### **Programme de déconstructions - Année 2006 - Mises en appel d'offres**

Monsieur Pinon, au nom des commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'opérations de réaménagement d'espaces urbains ou de mise en sécurité, la Ville doit réaliser, en 2006, diverses déconstructions.

Le programme comprendrait la déconstruction de divers bâtiments, propriétés de la Ville, notamment deux préfabriqués situés 4 bis rue du Volnay, un hangar et un poste de transformation électrique situés au fort de la Motte Giron ainsi que le collège Epirey.

L'enveloppe financière prévisionnelle des opérations est estimée à 580 000 € TTC.

Il est proposé d'engager des procédures d'appel d'offres pour leur réalisation.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1) adopter le programme de déconstructions proposé ;
- 2) arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle des opérations à 580 000 € TTC ;
- 3) m'autoriser à lancer les procédures par voie d'appel d'offres ;
- 4) m'autoriser à signer les marchés et tous actes à intervenir pour leur exécution ;

- 5) m'autoriser, en cas d'appel d'offres infructueux, à procéder à un nouvel appel d'offres ou à lancer une consultation en vue de la passation de marchés négociés après mise en concurrence, conformément à l'article 35.I.1° du code des marchés publics ;
- 6) m'autoriser à prendre les décisions de poursuivre l'exécution des travaux en cas de dépassement du montant initial des marchés jusqu'à concurrence de 10 % de ce montant, conformément aux dispositions de l'article 118 du code des marchés publics ;
- 7) dire que le financement des opérations sera assuré sur les crédits ouverts au budget 2006 et à inscrire au budget 2007 ;
- 8) m'autoriser à déposer les demandes de permis de démolir qui s'avèreraient nécessaires pour la réalisation des travaux ;
- 9) m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**